PV DU CONSEIL MUNICIPAL de LA TOUR DU MEIX
SEANCE du 22/10/2026
AFFICHAGE le 26/10/2026

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17/09/2026 et de l'ordre du jour
3. Rapport sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau 2025 de la SOGEDO
4. Recensement janvier 2027 : agent recenseur
5. Affouage 2026/2027 : rôle et tarif
6. ONF : coupes 2027
7. Adhésion agence départementale d'ingénierie
8. Contrat employé communal
9. Convention mise à disposition Police Intercommunale
10. Toit sacristie : lancement cahier des charges
11. Réflexion mise en place de stores à la salle des fêtes
12. Illuminations
13. Questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire se réunit à la mairie le 22/10/2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur PROST Romain, Maire.
La convocation en date du 15/10/2026 a été envoyée par mail le 15/10/2026.

Présents : Romain PROST- Pascal GAILLARD - Véronique BALLAND - Jérôme CORDIER-Aurélie VANCLEENPUTTE-Denis GAILLARD-Sophie BEGEL-Gaëtan BALLAND-Honorine ROSSELET-JORDAN- Sophie SIGNORI (10)

Absent : RAVONNEAUX Emmanuel (1)

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne lecture d'un texte condamnant les violences survenues dans des mairies lors des manifestations du 17 octobre. Ce texte sera affiché sur la porte de la mairie et diffusé sur l'application Intramuros.

Ouverture de la séance à 19h06

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Jérôme CORDIER est désigné secrétaire de séance. Préciser l'arrivée d'Honorine à 19h15

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17/09/2026 et de l'ordre du jour

Le compte-rendu de la séance du 17/09/2026 est adopté à l'unanimité. Le maire précise que le point 3 de l'ordre du jour concernant la présentation du RPQS de la Sogedo ne pourra être présenté faute de document reçu à temps. Il est reporté lors d'un prochain conseil.

3. SOGEDO : rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2024

Point reporté ultérieurement.

4. recensement janvier 2027 : recrutement agent recenseur

Le recensement de la population aura lieu du 21/01 au 20/02/2027.
Il est nécessaire de délibérer pour créer le poste d'agent recenseur.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article L ; 332-23 1° pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :
Un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période du 21/01 au 20/02/2027.

Les candidats devront justifier si possible d'une expérience lors d'un précédent recensement.

La rémunération correspondra à la dotation forfaitaire de recensement pour un montant brut de 511 €.

Mme CHALAMBERT est recrutée sur ce poste. Elle avait effectué le précédent recensement sur la commune.

CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0 /POUR : 9 VOIX
Délibération 39534-2026-46

Mme ROSSELET-JORDAN arrive à 19h15.

5.affouage 2026/2027 : rôle et tarif

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026-2027

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.
Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2026-2027 en date du 26/11/2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 13.14.15.58.59.61 d'une superficie cumulée de 8 ha à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :

- Jérôme CORDIER
- Denis GAILLARD
- Véronique BALLAND

- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 2 587.50 € taxes comprises ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 120 €/affouagiste ; Une part d'environ 1150 € reste à la charge de la commune.
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
    - ⇨ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
    - ⇨ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- ⇨ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇨ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇨ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇨ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0 /POUR : 10 VOIX
Délibération 39534-2026-47

6. ONF : coupes 2027

Vu le Code forestier, le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de la Tour du Meix, d'une surface de 429.77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/06/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2027 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2027 ;

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2027, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2027			
Parcelle / Unité de Gestion	**Surface**	**Type de coupe**	**Observations**
21	0.1	SANITAIRE	SECURISATION RD
25	0.25	SANITAIRE	SECURISATION RD
26	0.25	SANITAIRE	SECURISATION RD
27	0.25	SANITAIRE	SECURISATION RD
28	0.5	SANITAIRE	SECURISATION RD
55ex	2.06	AMELIORATION	FEUILLUE
57ex	3.34	AMELIORATION	FEUILLUE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2027 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le conseil municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	**En futaie affouagère (1)**	**En bloc façonné**	**Sur pied à la mesure**	**Façonnées à la mesure**			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : 21.25.26.27.28.55ex.57ex	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûch Bois énergie
						55ex. 57ex		

Les chablis de l'exercice seront vendus sous la forme suivante :
X en bloc et sur pied X en bloc et façonnés X sur pied à la mesure X façonnés à la mesure

Les produits de faible valeur seront vendus de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;

L'affouage 2027/2028 concernera les parcelles suivantes :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	21.25.26.27.28.55ex.57ex	

CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0 /POUR : 10 VOIX
Délibération 39534-2026-48

7. adhésion agence départementale d'ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Département, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de créer ensemble un établissement public dénommé Agence départementale, chargée d'apporter aux collectivités territoriales et EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,
Vu les statuts « version consolidée 2026 » – Article 5.2 – de l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura, adoptés par délibération n°AG_2025_022 lors de

l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2025, autorisant l'adhésion des communes et des syndicats de communes à l'Agence,
Vu les délibérations n°CA_2019_004 du 27 mars 2019 et CA_2022_010 du 17 mai 2022, votées par le Conseil d'administration de Territoires Ingénierie Jura, fixant les montants d'adhésion des communes et des syndicats de communes à l'Agence,
Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à Territoires Ingénierie Jura, afin d'accéder à l'ensemble des prestations gratuites et payantes proposées par l'Agence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie, Territoires Ingénierie Jura (TIJ) et d'approuver les statuts et le règlement intérieur de TIJ.
Il valide l'adhésion annuelle pour 100 € par an à l'agence départementale d'ingénierie.

CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0 /POUR : 10 VOIX
Délibération 39534-2026-49

8. contrat employé communal

Julien JEAN-PROST a donné satisfaction pendant son contrat de 4 mois qui se termine le 28/10/2026.
Il est compétent dans de multiples domaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il lui est proposé un CDD de trois ans, renouvelable une fois. Néanmoins compte tenu de l'obligation par la mairie de publier une vacance d'emploi auprès du centre de gestion du Jura, il est nécessaire de renouveler son contrat initial pour un mois avant de pouvoir lui proposer son CDD.
L'ensemble du conseil valide ces démarches et décisions.

CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0 /POUR : 10 VOIX
Délibération 39534-2026-50

9.convention mise à disposition police intercommunale

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique relatives à la mutualisation des services entre un EPCI et ses communes membres, l'EPCI dispose d'un service de police intercommunale composé d'agents de police municipale créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021.
Afin de répondre aux demandes des communes en matière de sécurité et de tranquillité publique mais également en vue d'être accompagné(s) dans leur pouvoir de police, les Maires ont sollicité la Communauté de communes pour pouvoir bénéficier des services de la police Intercommunale, afin de mettre en œuvre le pouvoir de police générale du Maire et les pouvoirs de police spéciale qu'il continue d'exercer.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la mise à disposition du service de police intercommunale, notamment en ce qui concerne son périmètre d'intervention, ses modalités d'organisation, les moyens nécessaires à sa réalisation.

La présente convention est conclue notamment en application :

- De la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-5, L. 5211-4-1, L. 5211-4-2, L.5211-9-2 ;
- Du code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 512-2 ;
- Du Code général de la fonction publique ;
- Des dispositions relatives aux polices municipales et à la mutualisation des services entre un EPCI et ses communes membres ;
- De la convention de coordination entre la police intercommunale de Terre d'Emeraude Communauté et les forces de sécurité de l'Etat en date 15/09/2026 ;
- Des délibérations respectives des assemblées délibérantes.

Les agents de police municipale actuellement recrutés pour cette mission sont susceptibles d'être mis à disposition.
Ils demeurent placés sous l'autorité hiérarchique du Président de l'EPCI pour leur gestion administrative.
Pour l'exercice de leurs missions sur le territoire communal, **ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire** conformément aux textes en vigueur.

Les principales missions dédiées à la Police Intercommunale concernent :

- **La sécurisation des périmètres scolaires**
- **La surveillance générale** :
- **La Police de l'Hygiène et de la salubrité publique**
- **Les conflits de voisinage** :
- **La Police des animaux** : les policiers intercommunaux interviennent et veillent sur la réglementation des chiens dangereux. Ils conseillent les Maires pour l'enlèvement des animaux trouvés en divagation ;
- **La surveillance des manifestations liées à l'évènementiel** : **La Police de l'Urbanisme** :
- **Missions de police de la Route** :
- **Police du Bruit** : **Police de l'environnement** : Au titre de la surveillance générale, les policiers intercommunaux participent à la lutte contre les déchets sauvages.

CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0 /POUR : 10 VOIX
Délibération 39534-2026-51

<u>10.toit sacristie : lancement cahier des charges</u>

Le toit de la sacristie se compose de deux toits en lauze de 16 et 14 m2.

Des infiltrations ont été détectées depuis 2022, date à laquelle une bâche de protection a été mise en place de manière provisoire. Dès sa prise de fonction, le conseil municipal a souhaité engager les démarches nécessaires à la restauration de cette toiture. Un cahier des charges a été élaboré en vue de recruter un architecte, dont la mission consistera à :

- réaliser un diagnostic complet afin d'identifier l'origine des infiltrations ;
- étudier les différentes solutions de restauration et proposer celle qui sera la mieux adaptée aux caractéristiques de ce bâtiment ancien classé ;
- définir les travaux nécessaires à la pérennisation de la toiture.

Une mission complémentaire portera sur le démoussage de la partie de la toiture couverte en lauze.

Une fois finalisé, le cahier des charges sera présenté à la commune partenaire ainsi qu'aux services des Monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déroulement des opérations présenté et autorise le maire à lancer la consultation sur la base du cahier des charges afin de recruter un architecte.

CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0 /POUR : 10 VOIX
Délibération 39534-2026-52

11.réflexion mise en place de stores à la salle des fêtes

Suite à la répétition des épisodes caniculaires, il est envisagé de protéger la salle des fêtes en mettant en place des volets ou des stores sur les deux grandes baies vitrées.
La solution des volets est abandonnée car c'est trop lourd.

Il a été demandé des devis à deux entreprises : Fillon-Maillet et Fenêtres fermetures du Jura.

Le conseil municipal, après avoir étudié les devis, valide à l''unanimité le devis de l'entreprise Fillon-Maillet pour la pose de stores en toile (solution solaire) pour un montant de 6120 € TTC.

Il sera demandé aussi un film occultant pour la 3eme baie qui fait office de sortie de secours.

CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0 /POUR : 10 VOIX
Délibération 39534-2026-53

12.illuminations

Une réflexion sur les illuminations de fin d'année à l'occasion des fêtes est en cours. La municipalité souhaite réduire le nombre de sapins car ce n'est plus trop dans l'air du temps (gaspillage et difficulté pour en trouver). Elle souhaite déplacer les points lumineux sur d'autres arbres existants.
Une guirlande supplémentaire va être posée sur la fontaine ronde ainsi qu'une sur un tilleul vers le jeu de boules. L'achat de cette dernière avec la prise de sécurité étanche et une rallonge coûte 749 € HT hors pose et dépose.

13.questions diverses

- Pose d'écluses côté Surchauffant et sortie du village après le foyer. Un compteur sera aussi posé pour mesurer les vitesses. Le test va durer un mois. Le marquage au sol des peintures va être réalisé par l'agent technique.
- M. le Maire donne lecture des différents courriers échangés entre M. et Mme Chauvin et la commune concernant leur demande d'acquisition de la parcelle voisine de leur habitation. Il propose de saisir la commission Voirie, Réseaux et Urbanisme afin qu'elle étudie cette demande et formule un avis. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, au vu des conclusions de la commission.
- Cosoluce est aujourd'hui le prestataire informatique pour la mise à disposition des différents logiciels nécessaires au fonctionnement d'une mairie (comptabilité, budget, état civil, élections, facturation etc…). Suite à des problèmes récurrents de service après-vente et d'un coût important des différentes prestations, la commune décide de demander au SIDEC la mise en place de nouveaux logiciels à un coût moindre à compter du 1er janvier 2027.
- Le Marché de Noël du 5 décembre prend forme. La commission animation va se réunir pour finaliser cet évènement ainsi que le Noël des enfants.
- La chronique de La Tour sera publiée et distribuée fin novembre.

Séance levée à 21h27

Au registre sont les signatures

Le maire, **le rapporteur de séance**

MAIRIE DE LA-TOUR-DU-MEIX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
39270 (JURA)

Les élus présents

PROST Romain	x
ROSSELET JORDAN Honorine	x
GAILLARD Denis	x
GAILLARD Pascal	x
VANCLEENPUTTE Aurélie	x
BEGEL Sophie	x
BALLAND Véronique	x
SIGNORI Sophie	x
RAVONNEAUX Emmanuel	absent
CORDIER Jérôme	x
BALLAND Gaëtan	x